

## Crise énergétique – Analyse et propositions

---

1	Introduction.....	2
2	Une crise d’une gravité extrême .....	2
	2.1 Pour les ménages.....	2
	2.2 Pour les entreprises .....	4
	2.3 Pour les finances publiques .....	7
3	L’échec de la libéralisation .....	8
4	Analyse des mesures prises : insuffisantes à tous les niveaux.....	9
	4.1 Au niveau européen.....	9
	4.2 Au niveau fédéral.....	10
	4.3 Au niveau régional .....	12
5	Mesures à prendre .....	12
	5.1 Mesures d’urgence .....	12
	5.2 Mesures structurelles .....	15

## 1 Introduction

Suite à la « reprise » économique chaotique post-covid, à la guerre en Ukraine, mais aussi à des pratiques spéculatives, les prix de l'énergie ont commencé à augmenter depuis le début 2022. Mais le phénomène s'est fortement accéléré ces derniers mois pour atteindre des niveaux inconnus jusqu'ici...

Mis à part quelques grandes entreprises, dont le secteur énergétique (mais pas seulement), qui engrangent des surprofits astronomiques sur le dos des consommatrices et consommateurs, cette crise, dont les effets se font déjà sentir, va avoir des conséquences très importantes dans toutes les sphères de la société.

La situation est donc claire : si des mesures très fortes ne sont pas prises dans les semaines et mois qui viennent, nous fonçons droit vers une catastrophe sociale et économique qui est juste devant nous.

Jusqu'à présent, les mesures prises ou annoncées par les différents niveaux de pouvoir, européen, fédéral et régional, sont totalement insuffisantes pour affronter cette nouvelle crise... et l'hiver.

Les solutions existent : parallèlement à des mesures d'urgence, il est indispensable de déployer des politiques structurelles pour assurer des tarifs abordables et stables, pour faire contribuer les entreprises du secteur ayant engrangé des surprofits astronomiques sur le dos des consommatrices et consommateurs et pour enclencher, dès aujourd'hui, le processus de retour du secteur énergétique dans le giron – et sous contrôle – public.

Ces mesures structurelles, dont la gestion publique de l'énergie (ainsi que des autres stratégiques), sont d'autant plus importantes pour deux raisons :

- Les effets de la destruction des écosystèmes provoqués par deux siècles de capitalisme sont là et certains sont déjà irréversibles. La sortie rapide des énergies fossiles est donc une nécessité et une urgence ;
- D'autres chocs énergétiques sont inévitables. Aujourd'hui, c'est la guerre en Ukraine mais d'autres tensions géopolitiques sont déjà présentes et d'autres conflits armés sont possibles. De plus, qu'on le veuille ou non, les énergies fossiles ne sont pas renouvelables et s'épuisent à grande vitesse. Certains pics de production sont déjà atteints et d'autres le seront bientôt. Sans préparation, ces chocs provoqueront à nouveau des explosions de prix et/ou des chutes drastiques de la disponibilité en énergie, avec des conséquences sociales et économiques désastreuses. Des réflexions profondes doivent donc se mener sur la sobriété énergétique afin que celle-ci soit décidée démocratiquement, économiquement efficace et socialement juste. Des initiatives fortes doivent également être prises pour garantir la paix et la coopération entre les États et les peuples, condition sine qua non pour que l'accès aux ressources énergétiques soient apaisées et partagées équitablement.

## 2 Une crise d'une gravité extrême

### 2.1 Pour les ménages

Commençons par rappeler que la situation était déjà très préoccupante avant l'explosion récente des prix et même avant le covid. Plus d'un ménage sur cinq (21,5 %) était déjà en précarité énergétique en 2020.

Avec la récente explosion des prix et des factures annuelles qui passent de 1.200 à 6.000 ou 7.000 euros (soit des factures mensuelles équivalentes ou plus élevées que certains loyers) la situation est devenue intenable pour des millions de citoyens européens<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Une étude récente de la Confédération européenne des syndicats (CES) et l'Institut syndical européen (ETUI) montre que cette situation impose désormais aux travailleurs les moins bien rémunérés de 16 États membres de l'UE sur les 27 de mettre de côté l'équivalent de minimum un mois de salaire pour payer leur énergie, alors que cette situation ne concernait que huit États l'an dernier. En Belgique, le travailleur touchant un salaire minimum (1.842 euros) devra travailler au minimum 37 jours pour payer sa facture d'énergie en 2022.

Voici comment les factures mensuelles moyennes ont évolué en 2022 :

- gaz (consommation moyenne de 26.000 kWh/an) : de 70 à 300 euros ;
- électricité (consommation moyenne de 3.500 kWh/an) : de 65 à 200 euros ;
- mazout (consommation moyenne de 2.5000 litres /an) de 50 à 100 euros.

Afin de montrer l'ampleur du problème, notons que l'Institut de développement durable (IDD) a calculé les budgets nécessaires pour vivre dignement dans différents types de situation. À titre d'exemple, une famille monoparentale avec deux enfants (en bonne santé, sans logement social, avec tarif social, sans voiture) a besoin de 2.530 euros net/mois<sup>2</sup>.

#### ► Quelques remarques importantes

- Les ménages avec un contrat à prix fixe ne subissent pas encore le choc tant que leur contrat n'expire pas.
- L'impact de la hausse des prix du gaz et de l'électricité varie grandement selon les ménages et dépend en grande partie de la consommation, de l'isolation, de la présence de panneaux photovoltaïques, mais aussi des contrats.
- Le choc le plus grand est subi par les bas revenus.
- Les bénéficiaires du tarif social (concerne 20 % de la population) sont relativement protégés, mais cela reste insuffisant. En effet, celles et ceux qui bénéficient du tarif social paient aujourd'hui l'électricité au même prix que celui du marché en 2018<sup>3</sup>.
- De septembre 2021 à août 2022, en tenant compte de la diminution de la TVA sur le gaz et l'électricité et les baisses d'accises sur l'essence et le diesel, les ménages ont déboursé 8 milliards d'euros en plus pour le gaz, l'électricité, le mazout de chauffage, l'essence et le diesel qu'en 2019.

#### ► Comment se compose la facture d'énergie ?

Pour l'électricité, L'énergie proprement dite ne représente qu'environ 40 % de la facture. Le reste est composé des coûts de réseau (24 %), de la TVA (17 % mais réduite à 6 % entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2022) et les surcharges (20 %) : surcharges fédérales (accises) et surcharges régionales.

Les surcharges régionales sur l'électricité concernent :

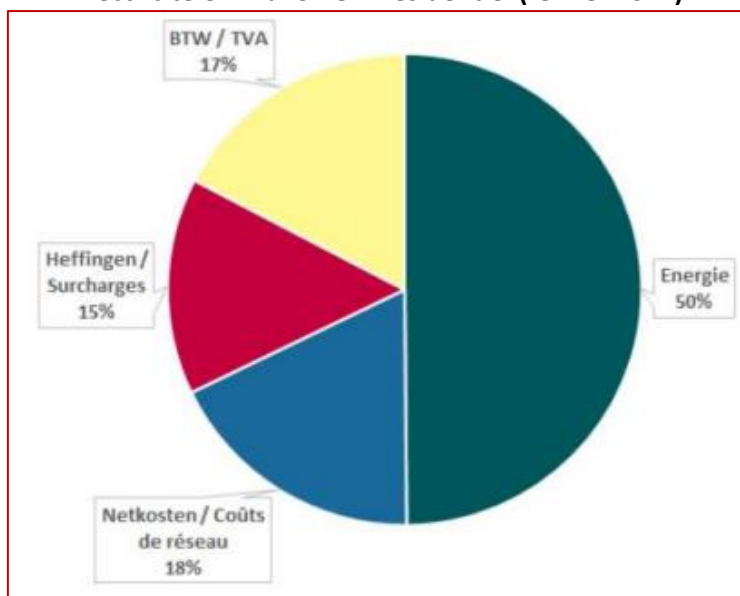
- les OSP (obligations de service public) : fonds énergie, éclairage public, guidance sociale des CPAS, financement de la CWAPE (régulateur wallon), etc. ;
- la surcharge « soutien aux énergies renouvelables » : permet de financer en partie les certificats verts en Région wallonne ;
- les OSP ELIA (transport d'électricité) : certificats verts off-shore et portage wallon des CV.

---

<sup>2</sup> <http://www.iddweb.eu/?p=713>

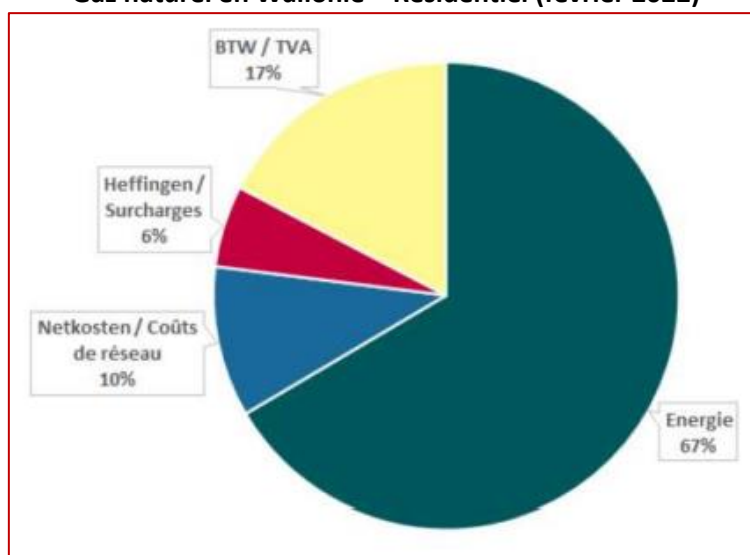
<sup>3</sup> Tarif social électricité (Q3 2022 ; monohoraire ; TVA compris 6 %) : 25 centimes kWh (à la place de 45 centimes kWh).  
Tarif social pour le gaz (Q3 2022) : 3 centimes kWh (à la place de 12 centimes).

### Électricité en Wallonie – Résidentiel (février 2022)



La situation est quelque peu différente pour le gaz où l'énergie proprement dite représente près de 70 % de la facture et les surcharges seulement 6 %.

### Gaz naturel en Wallonie – Résidentiel (février 2022)



## 2.2 Pour les entreprises

Tout comme pour les ménages, la situation peut varier fortement en fonction des secteurs et des entreprises mais il est clair que la majorité des acteurs et secteurs économiques pourraient se retrouver en grande difficulté à court terme, avec la réduction ou l'arrêt de nombreuses activités ou services :

- les PME et les indépendants, qui constituent le moteur principal de l'économie belge (des artisans boulangers qui voient leur facture mensuelle passer de 2.600 à 8.800 euros, des bouchers qui se retrouvent avec 60.000 euros d'électricité à payer par an...)
- les secteurs non marchand, associatif et culturel qui pourraient également se retrouver dans de très grandes difficultés à très court terme. Si la majorité des salaires seront indexés, il n'en va pas de même pour les frais de fonctionnement.

Le secteur public est également touché. À titre d'exemple, la SNCB, une des entreprises qui consomme le plus d'énergie en Belgique – en 2020, elle avait consommé plus de 1.000 gigawattheure (GWh) pour faire circuler les trains et assurer la maintenance des bâtiments, soit la consommation annuelle équivalente à celle d'un peu plus de 222.200 ménages belges – estime que la crise énergétique augmentera ses dépenses de 460 millions d'ici la fin 2023. La crise énergétique a aussi un effet sur les salaires : la SNCB a estimé qu'elle devra déboursier 85 millions en 2022 pour couvrir les indexations de salaire de ses quelque 18.000 employés.

Les prix de l'énergie étranglent également plusieurs grandes entreprises industrielles et les baisses et arrêts de production se multiplient :

- les fonderies, l'aciérie, la chimie sont les premiers secteurs industriels touchés par les arrêts de production (Nyrstar a annoncé des réductions sensibles de la production en Europe) ;
- dans le secteur des engrais et de l'agrochimie, Yara a réduit sa production à 35 % de ses capacités en fermant notamment son site de Tertre. Le fabricant belge d'engrais Rosier devra sans doute arrêter également sa production, faute aussi de matière première ;
- dans le secteur sidérurgique, c'est Aperam qui est contraint de réduire ses activités à Genk, alors que Châtelet travaille en équipe réduite ;
- le verrier AGC suspend en partie sa production dans son usine de Mol ;
- l'unité de filage de Sioen est au ralenti. La hausse des coûts énergétiques a poussé la direction à suspendre la moitié de la production ;
- le producteur de tapis Balta-Victoria, dont l'usine de Wielsbeke (Flandre occidentale) est à l'arrêt depuis deux mois ;
- le secteur brassicole belge tire aussi la sonnette d'alarme.

► **Toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne du point de vue des coûts énergétiques**

Toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne. Il convient de distinguer les entreprises en accord de branche qui bénéficient déjà de nombreux avantages qui viennent réduire leur facture énergétique, les entreprises électro-intensives et les entreprises soumises à la concurrence internationales, et les PME.

– **Entreprises en accords de branche**

Sur la période 2014-2019, les avantages liés aux accords de branche sont estimés à :

- réduction de la cotisation fédérale sur l'énergie : 26 M€ ;
- exonération partielle de la surcharge ELIA des CV wallons : 95 M€ ;
- réduction des quotas de CV : 610 M€ ;
- subvention AMURE : 9 M€ ;
- subsides CO<sub>2</sub> mapping : pas d'estimation du total des aides.

**Total** : minimum 740 M€ sur 6 ans, soit en moyenne 32 M€ par entreprise sur 6 ans, soit 531.000 € par an.

En échange d'investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique, sur base volontaire et sans réel contrôle, les avantages accordés aux entreprises en accords de branche (réduction de la cotisation fédérale sur l'énergie, exonération partielle de la surcharge ELIA des CV wallons) aboutissent à une réduction de la facture d'énergie de celles-ci. Selon les calculs d'IEW, le total des

aides reçues entre 2014 et 2019 est trois fois supérieur aux investissements visant à diminuer la consommation énergétique.

– **Entreprises électro-intensives : mesure de « compensation des coûts indirects »**

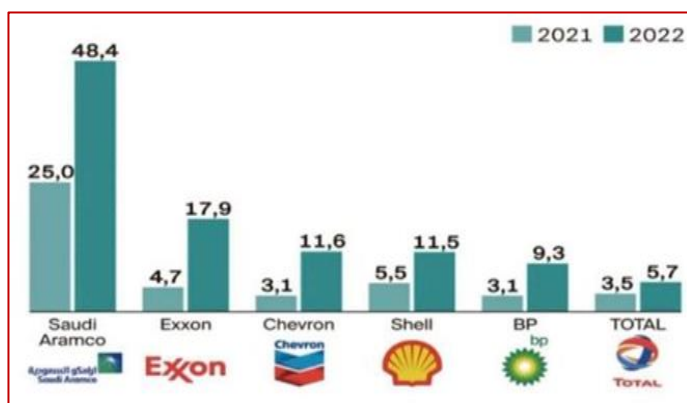
Afin de « soutenir la compétitivité de l'approvisionnement des installations industrielles les plus intensives en électricité », la mesure de « compensation des coûts indirects » a pour objectif de compenser les coûts indirects induits par le mécanisme européen de quotas de CO<sub>2</sub> au bénéfice des consommateurs industriels qui sont exposés à un risque important de « fuite de carbone » (Carbon leakage), à savoir la délocalisation d'activités industrielles hors de l'Union européenne.

Entre 2019 et 2020 le budget total des aides « Carbon leakage » est passé de 7,5 millions à 20 millions. Un nouveau dispositif législatif est en cours au niveau du gouvernement wallon afin de tenir compte des nouvelles lignes directrices adoptées par la Commission européenne en décembre 2021.

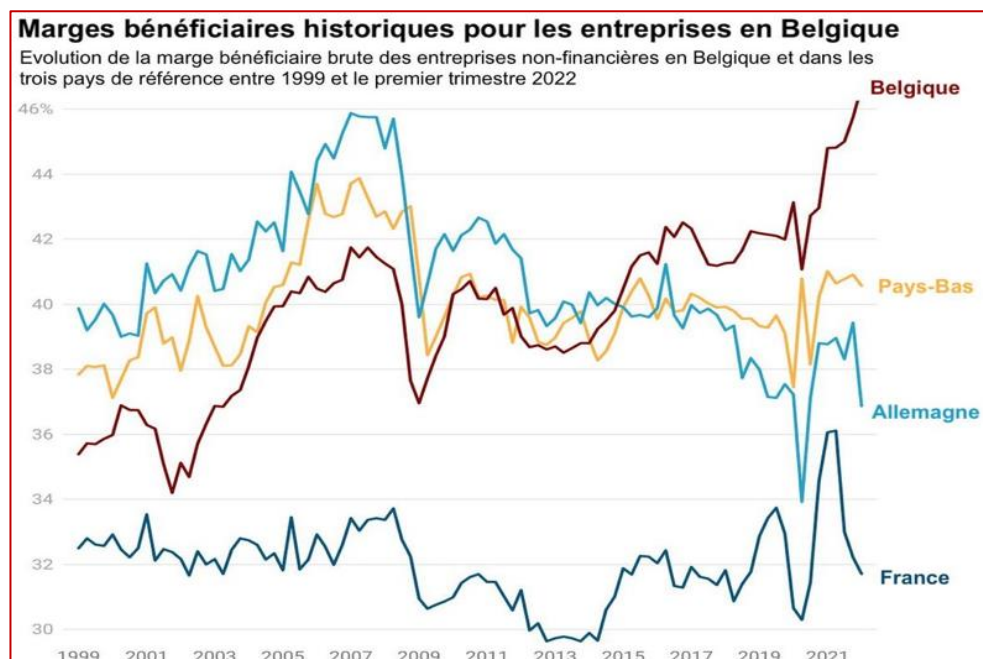
Dans un avis du 30 juin 2017, le CESW a estimé qu'il aurait été opportun de profiter de l'octroi de cette compensation pour inciter les entreprises à adopter ou à accentuer des démarches d'efficacité énergétique.

► **Dans le même temps, quelques entreprises font des surprofits et reversent des maxi dividendes**

- « Grâce » à la crise, Engie-Electrabel a réalisé jusqu'ici plus de 2 milliards de surprofits et si cette situation perdure, ces surprofits vont encore fortement augmenter sur la période 2021-2024.
- ELIA : l'action du gestionnaire du réseau d'électricité à haute tension en Belgique a brusquement grimpé avec le début des hostilités en Ukraine. Entre les premières heures de la guerre et aujourd'hui, l'action s'est envolée de plus de 20 %.
- Les multinationales du pétrole : les bénéfices du premier semestre battent tous les records.



- Les banques : les résultats avant impôts des quatre grandes banques belges atteignent un montant proche de 6 milliards d'euros en 2021.
- Le BEL 20 et les entreprises cotées en bourse : plus de la moitié des entreprises belges ont augmenté leurs dividendes en 2021. Les bénéfices totaux des entreprises cotées sur Euronext Bruxelles affichent un bénéfice record de 21,4 milliards d'euros, contre 10,4 milliards en 2020. Une entreprise sur dix à peine réduit ou supprime son dividende.
- Par ailleurs, rappelons que les marges brutes d'exploitation des entreprises non financières battent également des records.



Source : Eurostat.

### 2.3 Pour les finances publiques

Alors que les finances publiques étaient déjà fortement sous pression, en particulier après les déficits accumulés ces dernières années suite à la crise covid, cette crise, combinée aux nouvelles prévisions économiques qui se dégradent, va aggraver encore un peu plus les déficits publics.

Au niveau fédéral, le déficit budgétaire 2023 devrait s'alourdir de 5 milliards d'euros pour atteindre 31,5 milliards. Et cela, c'est sans tenir compte des mesures supplémentaires que les différents niveaux de pouvoir pourraient encore prendre pour aider ménages et entreprises à passer l'hiver.

Au niveau wallon, les chiffres ne sont pas encore disponibles et, jusqu'à présent, le gouvernement table plutôt sur une utilisation de moyens liés au plan de relance afin d'éviter un nouvel endettement.

Signalons également que les communes, dont beaucoup étaient déjà en difficulté, sont durement touchées par la facture énergétique et l'augmentation des prix des matériaux (l'indexation des coûts salariaux a également un impact fort mais il est hors de question pour la FGTB de la remettre en cause). Sans mesures d'urgence, le risque est grand de voir des communes forcées de réduire ou stopper des services publics offerts à la population (comme par exemple la fermeture des piscines ou centres sportifs, mais aussi le fonctionnement des CPAS, qui font face à une forte hausse de demandes).

NB : avant cette crise, le gouvernement wallon avait intégré les recommandations du groupe d'expert sur la dette, en particulier la réalisation d'un « effort » budgétaire structurel et cumulatif de 150 millions par an (1 % de recettes) jusqu'en 2030. La FGTB wallonne rappelle que cette orientation austéraitrice est tout sauf la bonne solution. Elle est inefficace économiquement et intenable socialement.

NB : les mesures prises pour lutter contre la flambée des prix de l'énergie ont coûté aux 27 États de l'UE près de 450 milliards d'euros. (Allemagne : 100 milliards ; Italie : 59 milliards ; Belgique : 5 milliards)<sup>4</sup>

<sup>4</sup> L'UE a déjà dépensé près de 450 milliards d'euros contre la crise énergétique. (2022, 21 septembre). *L'Écho*.

### 3 L'échec de la libéralisation

Le processus européen de libéralisation de l'énergie commence en 1996, avec l'adoption d'une directive concernant les « règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ». Deux ans plus tard, une autre directive amorce la libéralisation du gaz. En Belgique, la libéralisation du secteur commence au début des années 2000.

Dorénavant, les prix du gaz et de l'électricité ne sont plus encadrés par les pouvoirs publics mais se forment en fonction des prix de marché et les contrats de long terme, généralement d'une durée de dix à quinze ans, font rapidement place aux contrats « spot », c'est-à-dire des contrats de quelques jours. En 2015, les contrats de long terme ne pèsent plus qu'un tiers des transactions à l'échelle européenne. Le cours du mégawattheure varie en permanence au fil de la journée en fonction de l'offre et de la demande, de la conjoncture (situation économique, températures...) et des logiques spéculatives.

Les tenants de la libéralisation n'ont cessé de dire que dans un marché libre, la concurrence fait baisser les prix. En Belgique aussi, début des années 2000, les responsables politiques l'affirment et le répètent : la concurrence fera baisser les prix du gaz et de l'électricité, au profit des ménages comme des entreprises. Signalons qu'à cette époque, comme le rappelle Jean-Pierre Hansen, ex CEO d'Engie-Electrabel, les grands industriels, dont la FEB, sont également des fervents partisans de cette libéralisation.

Aujourd'hui, ce postulat est clairement contredit par la réalité. Partout dans le monde, des expériences montrent comment la privatisation d'un secteur d'activité (eau, transport, télécommunications, santé...) a provoqué le contraire de ce qui était escompté : diminution de la qualité du service fourni et augmentation des prix.

Le constat est identique pour la Belgique et le secteur énergétique : selon la CREG, entre 2007 – année de libéralisation complète du secteur énergétique en Belgique – et 2019, le prix moyen facturé au client résidentiel belge a augmenté de 66 % (pour un ménage consommant 3.500 kWh/an, cela représente une augmentation de 380 € en Wallonie). Pour le gaz, c'est +19 %.

Les défenseurs de la libéralisation oublient aussi que laisser un secteur dans les mains du marché peut aussi faire monter (ou descendre) les prix d'une manière spectaculaire. Suite à la guerre en Ukraine, à la dérégulation et à la spéculation, le prix du gaz a littéralement explosé en 2022 : il est passé de 100 euros/MWh en février à presque 300 euros/MWh en août, soit une augmentation de 300 %.

#### ► **Mais pourquoi le prix de l'électricité a-t-il aussi fortement augmenté alors que les coûts de production n'ont pas évolué (sauf pour les centrales à gaz) ?**

Le marché européen pour la fixation du prix de l'électricité se base sur la règle du « coût marginal de la dernière centrale appelée » qui oblige les producteurs à vendre leur énergie au prix (le même pour tout le monde) de la technologie la plus chère, c'est-à-dire celle des centrales à gaz.

#### ► **Coûts de production des sources d'électricité en Belgique**

- Gaz : 500 euros MWh (le prix de gros est de 300 mais cela coûte de transformer le gaz en électricité + marges bénéficiaires).
- Nucléaire : 50 euros MWh.
- Éolien : 100 euros MWh.
- Photovoltaïque : 90 euros MWh.



Ce système de fixation de prix a été justifié par deux arguments :

- garantir la sécurité d’approvisionnement en électricité : il reste intéressant pour une centrale au gaz de produire de l’électricité malgré la flambée des prix du gaz ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables : ces dernières vendent à un prix calqué sur le gaz, alors que leurs coûts de production sont nettement inférieurs.

Mais ce système a conduit à deux aberrations énormes aujourd’hui :

- les prix pour les consommateurs finaux ont explosé alors que les coûts de production n’ont pas évolué ;
- les industries du secteur énergétique qui produisent de l’électricité sans utiliser de gaz réalisent des profits pharamineux.

Deux éléments importants doivent être soulignés :

- ces profits sont illégitimes, doivent être récupérés et utilisés pour répondre à la crise ;
- ce système doit être réformé d’urgence, avec des pouvoirs publics qui jouent un rôle clé afin de fournir de l’électricité à des prix proches du coût moyen de production.

## **4 Analyse des mesures prises : insuffisantes à tous les niveaux**

### **4.1 Au niveau européen**

Jusqu’à présent, faute de volonté politique et d’accord entre les États, l’Union européenne n’a quasiment pas bougé sur ce dossier. Deux mesures peuvent être soulignées :

- la diversification de l’approvisionnement en gaz, qui a permis de réduire le niveau de dépendance de l’Europe au gaz russe de 40 % avant le début de la guerre à 9 % aujourd’hui. « La Norvège est devenue le premier fournisseur de gaz en Europe » a souligné la présidente de la Commission ;
- le stockage conjoint de gaz a permis d’atteindre un niveau de stockage de 82 % des capacités maximales au sein de l’UE.

NB : le nouveau règlement européen (datant de juin dernier) impose aux États membres de l’UE de remplir les installations de stockage de gaz présentes sur leur territoire à au moins 80 % de leur capacité au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce stockage, y compris à 100 %, reste cependant totalement insuffisant. L’Union européenne dispose d’une capacité de stockage de 1.100 TWh pour une consommation annuelle de 4.150 TWh. En d’autres termes, le stockage de gaz ne représente environ que 27 % de la consommation annuelle des pays de l’Union européenne. Concernant la Belgique, elle dispose d’une capacité de stockage de 9 TWh pour une consommation annuelle de 195 TWh, ce qui représente moins de 4 % de la consommation annuelle du pays (7 jours de consommation de la Belgique par grand froid). Notons que seuls 18 États membres de l’UE sont capables de stocker du gaz. Les autres ne disposent tout simplement pas d’installations de stockage sur leur territoire.

Mercredi 7 septembre, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a mis sur la table 5 mesures :

- 1) plafonner les revenus des centrales électriques à faible émission de carbone (nucléaire et renouvelable). L’exécutif européen envisagerait un plafonnement à 200 euros par mégawattheure. Notons que le président russe Vladimir Poutine a réagi à cette annonce en déclarant que la Russie ne livrera plus d’hydrocarbures aux pays qui plafonneraient les prix du gaz. « Nous ne livrerons rien

du tout si c'est contraire à nos intérêts, en l'occurrence économiques. Ni gaz, ni pétrole, ni charbon » ;

- 2) apporter des liquidités aux fournisseurs d'énergie via des garanties d'État ;
- 3) réduire la consommation d'électricité aux heures de pic ;
- 4) plafonner les prix du gaz russe importé par gazoduc ;
- 5) imposer une "contribution de solidarité" aux producteurs de gaz et de pétrole.

Si les trois premières mesures pourraient faire l'objet d'une majorité qualifiée (règle pour les procédures d'urgence, contrairement à l'unanimité qui est requise en général), les deux dernières risquent de bloquer, notamment pour l'Allemagne, grande consommatrice de gaz russe. Dans tous les cas, il ne s'agit en aucun cas à ce stade de décisions.

Réunis à Bruxelles le vendredi 9 septembre, les ministres de l'Énergie européens se sont dits favorables à des mesures d'urgence pour freiner la flambée des prix. Parmi les mesures envisagées, l'une viserait à forcer les pays à réduire leur consommation d'électricité aux heures de pointe.

La Commission veut également plafonner les revenus des opérateurs du nucléaire et d'énergies renouvelables, comme l'éolien, qui vendent leur électricité à un prix trop élevé par rapport à leurs coûts de production. Mais encore aucune décision à ce stade n'a été prise : les 27 États membres se retrouveront la semaine prochaine, avec l'espoir d'aboutir à un accord.

Mercredi 9 septembre, la Commission européenne a déposé une proposition pour redistribuer une partie des revenus des producteurs d'électricité (hors centrales au gaz) et créer une contribution exceptionnelle sur les surprofits du secteur fossile. Au total, cela représenterait environ 140 milliards d'euros. Un plafonnement des prix du gaz à l'importation a également fait l'objet de discussions mais sans aucune décision à ce stade. Une prochaine réunion des ministres de l'Énergie est prévue le 30 septembre mais la probabilité d'aboutir à un accord global est assez faible. Dans tous les cas, La mise en œuvre de ces propositions, dépendant très largement de la volonté et de la coopération entre les États, est donc très loin de voir le jour. Or le temps presse, l'hiver est à nos portes.

## **4.2 Au niveau fédéral**

Les mesures prises jusqu'à présent au niveau fédéral sont également totalement insuffisantes. Citons les principales :

- prime de chauffage unique de 100 euros ;
- chèque de 225 euros mazout/propane/butane ;
- TVA à 6 % sur l'électricité et le gaz ;
- diminution des accises sur l'essence et le diesel + prolongation d'un trimestre (jusqu'au 31/03/2023) ;
- prolongation d'un trimestre (jusqu'au 31/03/2023) du tarif social élargi ;
- prolongation d'un trimestre (jusqu'au 31/03/2023) de la TVA à 6 % sur l'électricité et le gaz ;
- prolongation de la TVA à 6 % sur les panneaux photovoltaïques, boilers solaires et pompes à chaleur et de la TVA à 6% pour les travaux de démolition et de reconstruction jusqu'au 31/12/2023.

En attente :

- un élargissement du tarif social à des groupes dont les revenus se situent juste au-dessus du plafond maximum serait aussi sur la table mais ceci n'a pas été repris dans la communication officielle du gouvernement ;
- un groupe de travail vérifiera comment s'atteler à la problématique des surprofits dans le secteur énergétique ;
- des discussions seront entamées avec les fournisseurs d'énergie pour que les consommateurs obtiennent plus facilement un plan de paiement ;
- des discussions seront par ailleurs entamées avec les banques pour que les ménages les plus durement touchés obtiennent un report de remboursement des prêts hypothécaires et pour faciliter les prêts afin de prendre des mesures permettant des économies d'énergie ;
- une concertation sera entamée avec les entreprises sur des mesures de soutien qui cadrent dans le « cadre temporaire de crise ». Cette concertation sera menée avec les syndicats et les organisations patronales ;
- au niveau de l'UE, la Belgique plaide pour que les prix du gaz soient plafonnés et que les prix de l'électricité soient revus (sommet européen prévu le 9 septembre).

Le 16 septembre, le gouvernement fédéral est parvenu à un accord sur des nouvelles mesures en faveur des ménages et des entreprises (voir note 221087F de la FGTB Fédérale)

► **Pour les ménages**

- Une réduction directe sur la facture, en novembre et en décembre 2022, de 135 euros pour le gaz naturel (concerne également les consommateurs ayant une installation de combustion commune) et de 61 euros pour l'électricité. Soit au total une réduction de 392 euros :
  - cette réduction ne s'applique pas aux ménages qui bénéficient du tarif social ni aux ménages qui ont conclu un contrat fixe avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
  - pour les isolés ayant un revenu annuel net imposable supérieur à 62.000 euros ou pour les couples sans personne à charge ayant un revenu annuel net imposable supérieur à 125.000 euros (par personne à charge supplémentaire, augmentation de 3.700 euros), un prélèvement spécial sera dû sur cette réduction au taux d'imposition moyen multiplié par 1,5 via l'avertissement-extrait de rôle. Ce prélèvement suivra donc au deuxième semestre de 2023 avec le décompte des impôts pour l'année de revenus 2022.
- Une augmentation du chèque-mazout, déjà décidée, de 225 à 300 euros, avec une prolongation de la période jusqu'au 31/03/2023.

► **Pour les entreprises**

- Le taux d'accise total pour le gaz est fixé à zéro pendant deux mois pour une consommation allant jusqu'à 50.000 MWh (deux premières tranches).
- Le droit d'accise spécial pour l'électricité sera fixé au minimum pendant deux mois et ce, pour les tranches jusqu'à 1.000 MWh (trois première tranches).
- Les mesures régionales de soutien bénéficient d'une exonération fiscale fédérale.
- Les entreprises obtiennent un report de paiement des cotisations sociales et un report de paiement des impôts.

- Pour les indépendants, on prévoit un droit passerelle temporaire pour lequel le lien avec la crise énergétique devrait être prouvé.
- Il y aura des plans de remboursement des dettes fiscales.
- Il y aura un ajustement des mesures existantes concernant la déduction pour investissement (détails encore à préciser).
- Chômage temporaire : voir autre note.
- Il y aura un moratoire temporaire sur les faillites pour les entreprises touchées par la crise énergétique (jusque fin 2022 avec prolongation possible).

### 4.3 Au niveau régional

Jusqu'à présent, le gouvernement, lui non plus, n'a pris aucune mesure forte. Mesures prises :

- prolongation du statut du « client conjoncturel protégé » (jusqu'en aout 2023) ;
- moratoire sur les expulsions (jusqu'en mars 2023) ;
- interdiction des coupures en novembre et décembre 2022 ;
- facilitation de négociation pour les plans de paiement ;
- ligne téléphonique du 1718 pour toute question relative à la situation énergétique et aux aides apportées par la Région wallonne ;
- évaluer rapidement si des « surprofits » exceptionnels sont réalisés par les distributeurs de gaz et d'électricité et par les gros producteurs d'énergie renouvelable ;
- rappel des dispositifs existant pour les entreprises : Easygreen à destination des PME et WalEnergie pour les plus grandes entreprises. Toutes les demandes des entreprises liées à la crise sont centralisées via le 1890 ;
- mise en place d'une task force (gouvernement, les outils économiques et l'administration) ;
- procédure accélérée pour les demandes qui concernent une réduction d'un impact énergétique (isolation, photovoltaïque, etc.) ;
- réduction de la consommation publique ;
- continuer à examiner toutes autres pistes possibles pour aider davantage encore les ménages et les entreprises.

## 5 Mesures à prendre

Le constat est sans appel : les mesures prises jusqu'à présent sont totalement insuffisantes. Si d'autres mesures, à la fois fortes et radicales, ne sont pas prises dans les semaines qui viennent, des milliers de ménages vont tomber dans le surendettement et la pauvreté, et l'activité économique va s'effondrer, avec des conséquences catastrophiques.

### 5.1 Mesures d'urgence

- Faire pression pour que l'Union européenne, mais aussi le Fédéral, concrétisent rapidement des mesures allant dans le bon sens, c'est-à-dire qui diminuent fortement la facture des consommateurs.

– Élargir le tarif social à la classe moyenne

Le niveau de revenu donnant droit à ce tarif devrait être discuté mais il est clair qu'il doit être fortement augmenté. (cet élargissement du tarif social doit être combiné avec un contrôle et un blocage des prix).

NB : le tarif social vient de subir une forte augmentation : 8 % pour l'électricité (26,5 centimes kWh à la place de 25 centimes kWh) et 10 % pour le gaz (3,4 centimes kWh à la place de 3 centimes kWh). Cela signifie que les bénéficiaires paient donc maintenant plus cher que ceux qui payaient le prix « normal » en 2018.

– Prolonger et élargir le statut de « client conjoncturel protégé » donnant droit au tarif social.

NB : ces mesures vont coûter de l'argent. À ce niveau, notons que la Belgique est en queue de peloton concernant les efforts sur la crise énergétique : les mesures déjà prises sont estimées à 0,8 % du PIB. En France c'est 1,8 % du PIB, en Allemagne 1,8 % (l'Allemagne vient de débloquer un nouveau plan d'aide de 65 milliards d'euros) et au Luxembourg 1,1 %.

– Interdire les coupures de gaz et d'électricité (jusque juin 2023 minimum) et limiter les recours aux huissiers

Il y a des revenus salariaux en dessous desquels un huissier de justice ne peut procéder à une saisie (article 1409 du Code judiciaire). À l'heure actuelle, les revenus inférieurs à 1.185 euros ne peuvent pas faire l'objet d'une saisie. Le député fédéral Khalil Aouasti (PS) a déposé deux propositions de loi afin, notamment, d'augmenter structurellement les seuils d'insaisissabilité de 20 %.

– Travailler sur le prix des loyers

Gel des loyers dans certains cas (en particulier pour les passoires énergétiques) et réguler fortement l'indexation des loyers.

Un avant-projet de décret wallon a été déposé par le ministre du Logement afin d'interdire l'indexation des loyers des passoires énergétiques et la limiter (2 %) pour les PEB C, D et E.

NB : le gel des loyers pour les logements classés F ou G a été décidé par la France au mois d'août dernier.

– Lutter contre la non-utilisation des aides

Beaucoup de ménages ne savent pas qu'ils ont droit au tarif social et ne le demandent donc pas. Il faut remédier à ce problème rapidement.

– Lutter contre les contrats « trop chers »

La CREG met en évidence depuis des années que 10 % seulement des ménages ont accès au tarif le plus avantageux.

– Taxer les superprofits

Il n'est pas normal que quelques entreprises réalisent des milliards de bénéfices (avec des marges pouvant aller jusqu'à 1.000 %) tandis que la majorité de la population se retrouve dans des difficultés extrêmes. Parler de « contribution exceptionnelle de crise » plutôt que de taxation est en réalité un stratagème libéral visant à faire baisser la pression au niveau de l'opinion publique sans mettre en péril le système de taxation avantageux des multinationales en période « normale ».

Cette taxe pourrait être immédiatement mise en place en Belgique sans attendre une action de l'Union européenne. Depuis mai 2022, cette dernière a en effet proposé explicitement aux pays de l'Union européenne de taxer les profits exceptionnels du secteur de l'énergie pour les redistribuer vers la population et vers la transition écologique.

Ajoutons que :

- l'AIE (Agence internationale de l'énergie) a appelé à taxer ces bénéfices exceptionnels pour les redistribuer vers la population ;
  - Mathias Cormann, le secrétaire général de l'OCDE, a déclaré qu'il défendait aussi l'idée d'une taxation des profits exceptionnels du secteur de l'énergie pour réduire l'impact de la hausse des prix sur les ménages ;
  - l'Italie a mis en place une taxe de 10 % sur les profits supplémentaires engrangés dans ce secteur ;
  - l'Allemagne a mis en place une taxe « temporaire de 25 % sur les bénéfices énergétiques pour les entreprises de pétrole et gaz, reflétant leurs profits extraordinaires » depuis l'invasion russe
- Soutenir les services publics ainsi que le secteur non marchand, associatif et culturel  
Des mesures doivent être prises pour permettre au secteur de couvrir l'augmentation de leurs charges de fonctionnement, sans préjudice du financement de l'emploi, des salaires et des accords sociaux dans ces secteurs.
- Soutenir les entreprises qui en ont besoin  
Toutes les entreprises ne doivent pas être mises sur le même pied. Ce soutien est nécessaire mais il doit être sélectif et donc, tenir compte des bénéfices du passé et soumettre l'aide à des conditions strictes (sécurité d'emploi, maintien du salaire...). Par ailleurs, elles bénéficient déjà d'aides conséquentes, que ce soit via les accords de branche ou via la compensation des coûts des émissions indirectes. Il s'agit donc de réfléchir aux aides au cas par cas en fonction de chaque situation réelle et en contrepartie d'efforts consentis par l'entreprise pour améliorer son efficacité énergétique et sa consommation et de maintien de l'emploi. En particulier, nous réitérons ici nos revendications relatives aux accords de branche : ciblage des aides, transparence, conditionnalités, emploi et formation.

Dans la mesure où cela est indispensable et afin de répondre à une urgence, un recours au chômage temporaire ou au droit passerelle pour force majeure (type Corona) doit être possible, en limitant l'impact négatif pour les travailleurs et travailleuses, en prévoyant les assimilations ainsi que l'impact fiscal de la mesure.

A l'instar de ce qui est dorénavant pratiqué par les outils financiers wallons dans le cadre de leur soutien aux entreprises, la FGTV wallonne demande à ce que les entreprises fournissent au Conseil d'entreprise, en plus du bilan social et bilan financier, un document mettant en évidence la prise en compte de critères non financiers (dont énergétiques) via une grille de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

- Lancer un plan massif de réduction de la consommation énergétique, avec notamment un plan public d'isolation de toutes les passoires thermiques qui représentent encore aujourd'hui plus de 40 % du bâti. Il s'agit d'accélérer la rénovation et l'efficacité énergétique du parc immobilier en Wallonie via le PRW, où 1.236 millions d'euros sont affectés aux projets de rénovation énergétique du bâti. Il s'agit de donner la priorité des moyens disponibles au profit des publics les moins favorisés et, en particulier, des locataires qui bien souvent partent du principe qu'ils ne sont pas éligibles ou n'ont pas les moyens d'investir pour améliorer leur situation.
- Développement des communautés d'énergie permettant à un plus grand nombre d'avoir accès à l'électricité renouvelable.  
Les communautés d'énergie renouvelables permettent une plus grande inclusion sociale en autorisant l'accès des ménages modestes et des locataires aux opérations d'autoconsommation collective et donc à une consommation locale d'énergie renouvelable à un tarif plus avantageux que la fourniture par le réseau.

– Lever les freins au déploiement de l'énergie éolienne

Actuellement, le développement des parcs éoliens en Wallonie prend du retard en raison de nombreux recours au Conseil d'État et d'un manque de vision globale du développement de l'éolien en Wallonie. C'est la raison pour laquelle la FGTB wallonne soutient l'avis d'initiative du 13/7/2018 rendu conjointement par le Pôle Énergie et le Pôle Aménagement du territoire du CESE, intitulé « Le développement éolien en Wallonie » qui réclame :

- la réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair ;
- l'adoption d'un outil de planification spatiale ;
- l'élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

– Améliorer les accords de branche

Jusqu'à présent, ces accords ont manqué de transparence ainsi que d'évaluation en termes d'effets d'aubaine et de coûts/ bénéfices. Si une 3<sup>e</sup> génération des accords de branche devait se concrétiser, les syndicats doivent devenir parties prenantes de ces accords, pour s'assurer que ces accords soient transparents, correctement évalués et profitent réellement à la transition énergétique que nous appelons de nos vœux, en nous assurant évidemment du maintien et du développement d'emplois de qualité dans les différents secteurs.

– Libérer des marges pour la Région wallonne via les revenus de mises aux enchères de quotas d'émission carbone (ETS),

Les fonds provenant des droits d'émissions ETS sont aujourd'hui gelés. Le 15 septembre 2022, les ministres fédéraux et régionaux du climat et de l'énergie ont conclu un accord pour libérer et se répartir les revenus de ces quotas ETS pour 2021 et 2022, soit une enveloppe de 1,5 milliard d'euros, avec la clé de répartition suivante : 52,76 % pour la Flandre ; 30,65 % pour la Wallonie ; 7,54 % pour Bruxelles et 9,05 % pour le fédéral.

Cependant, l'Écho souligne que « comme les régions ont anticipé un tel accord et préfinancé des mesures en comptant sur ces décaissements, ce volet de l'accord ne leur apporte pas de moyens supplémentaires (contrairement au fédéral), souligne-t-on dans un cabinet. »

– Faire contribuer les banques

En indiquant que les banques pourraient en faire davantage, Serge Qoidbach, éditorialiste de l'Écho ne dit rien d'autre que ce que la FGTB wallonne propose... Contrairement aux déclarations du ministre wallon du Budget, nos propositions visent non pas à annuler toute la dette wallonne d'un trait de plume mais à renégocier les taux d'intérêt de la dette publique régionale pendant quelques années afin de dégager 300 millions d'euros par an. L'effort qui serait exigé des banques est donc à la fois très raisonnable et parfaitement légitime, notamment pour les raisons suivantes :

- Belfius a été sauvé par l'État et nos impôts en 2008 ;
- l'année passée, Belfius et les 3 autres grandes banques belges ont réalisé 6 milliards de bénéfices... notamment en empruntant à des taux négatifs à la Banque centrale européenne pour ensuite reprêter à des taux positifs à la Région Wallonne.

Il est aujourd'hui légitime de pouvoir renégocier les taux d'intérêt pour soulager la Région, sa population, ses travailleuses et travailleurs, ses entreprises...

## 5.2 Mesures structurelles

NB : nous préférons parler de mesures structurelles plutôt que de mesures à moyen terme car celles doivent également être mise en œuvre très rapidement.

– Bloquer le prix du gaz au niveau européen

L'idée est d'imposer un prix légèrement supérieur à ce qui se pratique en Asie. Le prix de gros

actuels du gaz en Asie, est de 150 €/MWh et en Amérique de 30 €/MWh. Il n'y a aucune raison pour que le prix du gaz en Europe soit de 300 €/MWh.

– Plafonner le prix d'achat du gaz en Belgique

Cette proposition émane de Jean-Pierre Hansen, ex-CEO d'Engie-Electrabel : « Il faudrait réunir les grands importateurs de gaz en Belgique, comme Engie, Total, Distrigaz... (ceux qui fournissent ensuite ce gaz aux clients belges, NDLR). Et on leur dirait : « écoutez, le prix du gaz a été multiplié par dix, ça ne va pas. Mainstreet et Wallstreet sont en désaccord frontal, c'est mauvais pour tout le monde, y compris pour vos affaires. Je conçois que vous ne puissiez pas vous éloigner des prix de marché mais on va faire ce qu'on a fait dans les mêmes circonstances en 1974 pour le pétrole : un contrat programme », à savoir un contrat qui fixe une marge maximum (de 15 %) sur le prix de revient. Le prix serait donc plafonné à 115 % du prix de revient. S'ils ne signent pas ce contrat-programme, négocié avec eux, ils se verraient appliquer une cotisation spéciale de crise.

– Imposer un tarif régulé pour électricité

Le prix de l'électricité doit être repris en main par l'État et être fixé en fonction du coût de production moyen de l'électricité. Comme le rappelle Jean-Pierre Hansen, « La Belgique peut actionner ce levier seule, sans l'Europe. Il existe une clause dérogatoire qui permet aux États membres de fixer un tarif réglementé de vente jusque 2025. C'est d'ailleurs ce que la France a fait et 70 % des clients résidentiels français en profitent. »

– Avancer vers la socialisation du secteur

Au même titre que l'éducation, la santé, les transports..., l'électricité est un secteur stratégique et un service public. Il ne devrait donc pas être laissé dans les mains du privé, toujours guidé par la logique du profit. Il faut que la gestion du secteur de l'énergie soit gérée démocratiquement, par la collectivité, en fonction de l'intérêt général, ce qui implique des prix stables, accessibles et basé sur les coûts de production. Si l'État reprend la main du secteur, il pourra alors, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, appliquer une régulation tarifaire qui fixe les prix payés par les consommateurs en fonction du « coût moyen et optimisé du mix énergétique, mais aussi développer un plan d'équipement qui doit nous permettre d'assurer une indépendance énergétique maximale et une sécurité d'approvisionnement maîtrisée au niveau wallon. Pour rappel, la FGTB wallonne s'est positionnée pour un mix énergétique qui comprend le nucléaire. Mais nous avons fixé 3 conditions à cette prolongation temporaire : une sécurité absolue pour les travailleuses et travailleurs et pour la population ; une trajectoire claire vers la transition énergétique ; que les rênes du secteur soient confiées au public (sans devoir prendre en charge les frais de dépollution et de démantèlement, qui doivent rester à charge du privé).

